

Forum PME

KMU-Forum Forum PMI

TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Administration fédérale des contributions Eigerstrasse 65 3003 Berne

Spécialiste : mup Berne, le 16.03.2023

Projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlementaire s'est penchée, lors de sa séance du 21 décembre 2022, sur le projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle. Nous remercions M^{me} Simone Bischoff et M. David Staubli de l'Administration fédérale des contributions d'avoir participé à cette séance et de nous avoir exposé les contours des deux variantes proposées.

Les membres du Forum PME soutiennent le projet mis en consultation. Selon le rapport explicatif, la mise en œuvre de l'imposition individuelle à tous les niveaux de l'État pourrait produire un effet sur l'emploi allant de 10 000 à 47 000 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires. La majorité des membres de notre commission est favorable à la variante 1 (sans correctif pour les couples mariés à revenu unique ou dont le revenu secondaire est faible), étant donné que son effet sur l'emploi serait globalement supérieur à celui de la variante 2.

Les PME sont tributaires d'une offre suffisante de main-d'œuvre en Suisse. Au cours des dernières décennies, de nombreux pays européens sont passés de l'imposition commune à l'imposition individuelle. Cette dernière constitue un bon moyen d'augmenter les incitations à l'emploi. Les PME, en particulier, souffrent de la pénurie de main d'œuvre. Elles ne peuvent pas simplement délocaliser à l'étranger les postes difficiles à pourvoir en Suisse, comme le font les grands groupes internationaux.

L'imposition individuelle soulève toutefois des questions délicates de délimitation des patrimoines, notamment lorsqu'une entreprise est dirigée conjointement par un couple marié. C'est avant tout la répartition de la fortune et des salaires entre les époux qui engendrera vraisemblablement des problèmes en cas d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. La question se posera également, dans ce contexte, de savoir comment éviter d'éventuelles détériorations de l'imposition dans des cas particuliers et à quel point les adaptations – afin de rompre la progressivité de l'impôt sur le revenu et sur la fortune - seront laborieuses et coûteuses. A notre connaissance, ces questions ont été peu étudiées lors de l'élaboration du

projet. Nous estimons qu'il s'agira absolument d'éviter que les adaptations liées au changement de système ne fassent peser une charge excessive avec de nouveaux coûts réglementaires sur les PME.

Nous demandons par conséquent que des directives soient élaborées. Elles devront être claires et laisser aux contribuables ayant une entreprise la plus grande marge de manœuvre possible en cas de difficultés. L'attribution des éléments imposables devra se faire conformément aux rapports de droit civil, sans avoir besoin d'un haut niveau d'exigences formelles. Des conventions individuelles, formulées par écrit entre les contribuables concernés devront suffire. Il y a lieu d'éviter des déclarations compliquées et laborieuses, qui impliquent des frais de conseil externe élevés. Les directives/notices à élaborer devront s'appliquer à l'ensemble de la Suisse et être disponibles avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Afin de réduire la charge administrative, il s'agira de continuer à prévoir une déclaration d'impôt commune pour les couples mariés, sans introduire de déclaration d'impôt individuelle supplémentaire.

Notre commission a reçu en 2011 le mandat formel du Conseil fédéral de vérifier, à l'occasion de procédures de consultation, que les offices aient procédé lors de l'élaboration de projets législatifs et dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) obligatoire, à une mesure des coûts de la réglementation (pour les entreprises) ainsi qu'à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, etc.)¹. Les informations figurant dans le rapport explicatif sont actuellement en partie incomplètes. Elles ne remplissent pas en tous points les exigences des directives AIR². Dans la suite des travaux, il s'agira notamment d'analyser les effets du projet sur les PME. Etant-donné que l'imposition individuelle est prévue à tous les niveaux étatiques (les cantons devront mettre en œuvre la réforme aux niveaux cantonal et communal), il conviendra d'en tenir compte dans les analyses à effectuer.

Espérant que nos recommandations seront prises en considération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.

Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, vice-présidente
de l'Union suisse des arts et métiers

Eric Jakob Co-président du Forum PME ambassadeur, chef de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'État à l'économie

S. Julub

Copie à : Commissions de l'économie et des redevances du Parlement

¹ Cf. Rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 « <u>Allégement administratif des entreprises : bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015</u> », mesure 2 (p. 22).

² Cf. Directives du Conseil fédéral 6 décembre 2019 concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (« Directives AIR »).